

Arrêté

fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Amiens

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté du 25 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Amiens ;

ARRETE

Article 1

Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 25 mai 2022 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Amiens, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du premier degré est fixé à **quatre**.

Article 2

Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès du Recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 30 juin 2022. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4

La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 30 mai 2022


Raphaël MULLER